

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 NOVEMBRE 2016**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil seize

Le dix huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET**

**DROIT DE PLACE SUR LE  
DOMAINE PUBLIC –  
INSTALLATION D'UNE  
FRITERIE**

Etaient présents : COLLET Ch. MUSY F. COLLET C.  
BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B.  
RAMEZ D. PREVOT V. SPOTO S. MOREAU G. COLOMBEL  
L. FAILLON J. NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R. HAMADI  
A. DUMOULIN H. GOBERT J. THUILLET MP.

Etaient excusés : MULON M. GARNERONE L. DOLEZ C.  
DESROUSSEAU C. DE MULDER A.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ  
D. COLLET Ch. PREUVOT R.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/11/2016

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/11/2016

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. DELANNOY JM.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée locale a autorisé par délibération du 23 février 2009 à Melle SMAGUE Coralie, l'installation d'une friterie chaque mercredis et jeudis soirs, week-end et jours fériés sur la place Pierre Cuvelier à MAING.

Considérant l'arrêt de cette activité par Melle SMAGUE Coralie et la demande exprimée par Melle FERREIRA Madeleine domiciliée à VALENCIENNES (59300) 20, rue Pierre Dautel, de reprendre à compter du 1er octobre 2009, l'emplacement attribué à Melle SMAGUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal :

- est consentie à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités, les mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de chaque semaine et les jours fériés de 17H30 à 22H30 à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- Décide de porter le montant du droit de place à 62,00 € par trimestre à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017

(61,00 € en 2016) payable trimestriellement par avance, en application de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Trésorier de la commune en poste à MARLY LEZ VALENCIENNES sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 23 novembre 2016  
La Directrice Générale des Services,

I. SERARINI

